

VISITE MEDICALE DU PERMIS DE CONDUIRE

Vous devez passer une visite médicale :	Où passer votre visite médicale ?	Pièces à fournir	Informations complémentaires
Si vous avez une annulation ou une suspension du permis de conduire en raison d'infractions non liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants	Chez un médecin agréé hors commission médicale par la préfecture (voir liste)	Chez le médecin agréé : <ul style="list-style-type: none">- l'arrêté de suspension ou le récépissé de remise de permis en cas d'invalidation de permis.- 1 photocopie recto-verso de votre pièce d'identité- 3 photographies d'identité réglementaires (35mm x 45mm, récentes, de face, tête nue), nom et prénom indiqués au dos- les documents médicaux vous concernant- vos lunettes (si vous en portez)- 33,00 € en chèque ou espèces (non remboursables par la Sécurité Sociale)- 1 photocopie d'un justificatif de domicile	Vous prenez directement rendez-vous auprès d'un médecin figurant sur la liste . Ce ne peut être votre médecin traitant, même s'il est agréé par la préfecture.

Le montant de cet examen médical est de 33,00 €, entièrement à votre charge. S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pris en charge ni par la sécurité sociale ni par la CMU et le médecin ne peut en aucun cas vous délivrer une feuille de maladie.

Mis à jour le 23 avril 2015

1 Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/>
pref-public-circulation@haute-garonne.gouv.fr

.../...